2006-119

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\_\_\_\_\_

Séance du 23/11/2006 - Convocation du 16/11/2006

Compte rendu affiché le : 01/12/2006

Président de séance : M. Paul LAFFLY

Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Présents: M. FAURE; M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. POINT; M. CHATUT;

Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; Mme MARMONIER; Mme BERRA; M. GONDELAUD; M. FORGET; Mme DESVIGNES; Mme PERRIN;

Mle MILLET; M. BOUREZG; M. BELLOT

Absents représentés: M. MACHURAT (pouvoir à M. BELLOT); Mle VEYRIER (pouvoir à

Mme BROSSARD); Mme GLATARD (pouvoir à M. RODRIGUEZ); Mme WYMANN (pouvoir à Mme BOUHEY); M. CHRETIN (pouvoir

à M. GONDELAUD); Mme ZUILI (pouvoir à Mme GUERIN)

Absents: M. GOSSET; M. FERNANDES; Mme LABASOR

Ref: CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	26

Objet: Tarifs 2006 - Mise à disposition de la Chapelle d'Ombreval

Il est proposé à l'assemblée de fixer à 75 € le montant exigible des utilisateurs et à 40 € au titre de l'animation de la ville le montant à exiger pour les entreprises, associations ou particuliers neuvillois.

## Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,
- FIXE le montant de cette mise à disposition pour tout utilisateur à 75 € par jour,
- DECIDE de fixer le montant de la mise à disposition à 40 € par jour, pour les utilisateurs neuvillois (entreprises, associations ou particuliers) au titre de leur participation à l'animation de la ville,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- DIT que ces recettes seront prévues à l'article 752 du budget communal.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme, NEUVILLE-SUR-SAÔNE, Le 23 novembre 2006 Le Maire, Paul LAFFLY.

